AVIS PUBLIC

Anjou Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 6 novembre 2018 à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H. La Fontaine, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement sur le zonage (RCA 40) ci-dessous et que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil à ce sujet:

- lot numéro 1 110 337 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-417, afin d'autoriser une marge avant existante de 3,64 mètres au 6421 de l'avenue du Bois-de-Coulonge, alors que ledit règlement exige respectivement une marge avant de 4,5 mètres;
- lot numéro 1 114 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-416, afin d'autoriser une marge latérale existante de 1,59 mètre au 7651 du boulevard Yves-Prévost, alors que ledit règlement exige une marge latérale de 2,15 mètres;
- lot numéro 1 113 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-405, afin d'autoriser un conteneur en cour avant secondaire au 6500 du boulevard Joseph-Renaud, alors que ledit règlement n'autorise pas ce type d'équipement en cour avant;
- lot numéro 1 005 923 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-204, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne au mur d'un bâtiment en zone industrielle au 10005 du boulevard Louis-H. Lafontaine, alors que ledit règlement exige que les enseignes située en zone industrielle soient implantées au sol.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 22 octobre 2018.

Nataliya Horokhovska
La secrétaire d'arrondissement substitut